

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept du mois d'août à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Naujac-sur-mer sous la présidence de Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

Etaient présents : M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LE GLATIN Jean-Paul - M. LAOUE Jean-Jacques - M. TROUY Nicolas - M. LABURTHE Jean-Paul - Mme GORGEOT Corinne - M. TIXIER Sylvain - Mme LUXEY Nicole - Mme BARBE Marie-Christine

Etaient absents excusés : M. AUBIN Jean-Claude - Mme BEGUE Camille - M. NOYER Guy - Mme HUSSON Delphine - Mme STAQUET Elodie -

Absent(es) :

Procuration(s) : Mme HUSSON Delphine à M. LE GLATIN Jean-Paul - Mme STAQUET Elodie à M. DUFOURD Jean-Bernard - Mme BEGUE Camille à M. LAOUE Jean-Jacques.

Date de convocation : 03 août 2018

Secrétaire de séance : M. LE GLATIN Jean-Paul

Avant de commencer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire informe qu'une question complémentaire arrivée après la convocation serait à prendre en considération à l'ordre du jour. Il s'agit de :

** Création de deux postes d'agent d'entretien en contrat CAE/PEC à partir du 3 septembre 2018.*

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Jean-Paul LE GLATIN, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2018 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

III) ACQUISITION DU BUS DU SIRP GRAYAN-TALAIIS-VENSAC : DTS/17/08/2018/01

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors du précédent conseil, il avait été décidé de ne pas changer le bus scolaire et de renoncer à l'aide du Conseil Régional.

Fin juillet nous avons reçu par mail une annonce informant les communes que le SIRP Grayan-Talais-Vensac vendait un bus IVECO de 35 places de 2010, étant trop petit pour leur ramassage pour un montant de 24 000 €. Le contrôle technique est OK. Jean-Jacques LAOUE et Laurent BERGEROT sont allés le voir. Il est en bon état.

Cela permettrait à la commune de reconduire la convention avec le Conseil Régional et de continuer à percevoir l'aide.

Le financement sur le budget Transport Scolaire se fera par autofinancement.

M. le Maire demande alors l'avis du Conseil Municipal concernant l'acquisition du bus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'acquisition du bus IVECO du SIRP Grayan-Talais-Vensac et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

IV) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE : DTS/17/08/2018/02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir régler le bus IVECO d'occasion au SIRP Grayan-Talais-Vensac, la commune doit procéder à une décision modificative, n'ayant que 22 230.00 € de prévus au budget 2018.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Fonctionnement | | | | |
| 218 autres immobilisations corporelles | | 1770.00 € | | |
| 021 virement de la section fonctionnement | | | | 1770.00 € |
| 023 virement à la section d'investissement | | 1770.00 € | | |
| 74 Subvention d'exploitation | | | | 1770.00 € |
| Total | | 3540.00 € | | 3540.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'enregistrer la décision modificative n°1 ci-dessus au budget du Transport Scolaire ;

Charge M. le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution de la DM

Dit que la présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor et à la Préfecture.

V) ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE BL N°413 AU LIEU-DIT « MAGAGNAN» APPARTENANT A MME MONTEYROL : DCO/17/08/2018/03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recalibrage de la RD 3, il est proposé à la commune d'acquérir la parcelle BL n°413 à Magagnan d'une superficie de 1 216 m² appartenant à Mme MONTEYROL pour un montant de 500 € maximum.

Avis est demandé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle BL n°413 à Magagnan.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette affaire.

VI) VENTE DES PARCELLES COMMUNALES AV N°222 ET AV N°223 (EX PARCELLE AV N°69) AU LIEU-DIT « POUMEYRETTE» AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE : DCO/17/08/2018/04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recalibrage de la RD 3, il est proposé à la commune de vendre au Conseil Départemental deux parcelles situées à Poumeyrette. La AV n°222 et la AV 223 pour une contenance de 22 m² à 0.20 € HT le m².

Avis est demandé au conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la vente au Conseil Départemental des parcelles AV n°222 et AV n°223 à Poumeyrette.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette affaire.

VII) CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET-DCO/17/08/2018/05

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 30 mai 2018 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet, poste d'origine.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII) SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET-DCO/17/08/2018/06

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'**un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet ;**
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX) CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) : DCO/17/08/2018/07

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 03 septembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer deux postes d'agent d'entretien à compter du 03 septembre 2018 dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétences».

- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

X) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

DECISION DU MAIRE N° D 7.3.2-2018-03 **Renouvellement Ligne de Trésorerie de 50 000,00 €**

Le Maire de NAUJAC-SUR-MER,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 fixant les compétences déléguées au Maire;

DECIDE

Après avoir vu les propositions de Ligne de Trésorerie du Crédit Agricole d'Aquitaine :

ARTICLE 1 : Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de NAUJAC-SUR-MER, décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie » d'un montant maximum de 50.000,00 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La Ligne de Trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la Ligne de Trésorerie que la commune de NAUJAC-SUR-MER décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine sont les suivantes :

- Montant : 50 000,00 Euros
- Durée : 1 an
- Taux variable Euribor 3 mois moyenné Juillet 2018 : - 0.322 %
- Marge fixe : 0.59 %

- Taux de ligne de trésorerie si tirage au 09/07/2018 : 0.268 %

Le remboursement des tirages :

L'emprunteur doit transmettre au Prêteur par mail ou fax un avis de remboursement, conforme au modèle joint en annexe du contrat. Après réception de l'avis de remboursement, le compte du comptable assignataire de l'emprunteur est débité deux jours ouvrés suivant la réception de l'avis par le prêteur.

Le paiement des intérêts se fait uniquement sur le montant des fonds utilisés et ce, sur la période de mobilisation. Les intérêts sont prélevés par débit d'office et sans mandatement préalable, chaque trimestre civil (janvier, avril, juillet et octobre). Les intérêts sont calculés à terme échu.

Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Cette ligne de trésorerie est susceptible de renouvellement après nouvelle analyse du dossier par le prêteur.

| | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| - Frais de dossier : | 100.00 € |
| - Commission d'engagement : | 100,00 Euros prélevée une seule fois |
| - Commission de mouvement : | Néant |
| - Commission de non-utilisation : | Néant |

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine par délibération du 11 avril 2014.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie, dans les conditions prévues par le dit contrat.

A NAUJAC-SUR-MER, le 10 juillet 2018

XI) QUESTIONS DIVERSES :

Pour information : Le Conseil Départemental a accordé une aide d'un montant de 13 173.00 € pour le diagnostic du réseau d'eau potable.

XII) TOUR DE TABLE :

Jean-Jacques LAOUE :

Jean-Jacques LAOUE informe le Conseil Municipal que :

- Les travaux de voirie rue du Château d'eau ont été réalisés. Reste le balayage et le rattrapage de quelques points.
- Il est à prévoir le changement de l'épaveuse.
- Nous avons recruté Mr Vincent BILLIA à mi-temps pour le gyro.
- Rencontre avec l'ONF pour faire le point sur les lots de bois de chêne.
- Problème à résoudre sur le niveau d'eau au terrain de Mr LESPOUX.

Nicolas TROUY :

Nicolas TROUY informe le Conseil Municipal que :

- Les marchés gourmands ont connu un franc succès.
- Le vide grenier du 15 août à Saint-Isidore aussi.

Nicole LUXEY :

Nicole LUXEY informe le Conseil Municipal que :

- La plaine des sports à Saint-Isidore a été laissée propre après le vide grenier.

Jean-Paul LABURTHE :

Jean-Paul LABURTHE informe le Conseil Municipal que :

- Concernant la vitesse rue de la Gare il a reçu 2 devis :
- Sté LACROIX : 715 €
- Sté SIGNALETIQUE : 328 €

Les panneaux seront commandés et mis en place sur le prochain budget.

- Une mise en demeure a été faite pour la rétrocession du terrain du Moulin de Rigaud.
- Le candélabre va être enfin changé impasse des biches.

- Si le restaurant au Bourg a sa licence restauration ? Réponse : Oui

Jean-Bernard DUFOURD :

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur le Préfet a signé le Permis pour le parc photovoltaïque de 4 Ha sur les casiers du SMICOTOM.
- Un tableau numérique va être installé dans la classe de Marina BARRAND, en contrepartie de la subvention communale.
- Concernant le déplacement des réseaux sur la RD3, nous avons reçu un courrier du Département que seul le repiquage de 21 abonnés sera à la charge de la commune pour un coût estimé à 25 000 € + le bureau d'étude.
- Nadine bénéficie cette année d'un avancement de grade. Une demande a également été faite pour Cyril Sellé et Isabelle, mais ont eut un avis défavorable pour cette année. (Pas assez d'ancienneté dans le poste).
- Deux agents ont reçu la médaille du travail. L'or pour Jeanne Gorie et le vermeil pour Laurent Bergerot
- Un grand merci à Alain Luxey pour son investissement au sein de la collectivité (atelier informatique, les chaises de la salle du conseil et les travaux électriques à l'école).

La séance est levée à 19 heures 15.

Les Conseillers,

Le Maire,